

Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

**COMMUNAUTE**

-ooOoo---

**D'AGGLOMERATION**

**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 27 juin 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVER SIN Corinne, LEMOINE Jacky (à partir de la question 2), GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question 4), DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELECOURT Dominique (à partir de la question 10), DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 8), LECLERCQ Odile, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 7), DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FLAJOLET André, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, , PAJOT Ludovic (à partir de la question 7), QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky (à partir de la question 2), SOUILLIART Virginie donne procuration à SCAILLIEREZ Philippe (jusqu'à la question 3), IDZIAK Ludovic donne procuration à LECONTE Maurice, CHRETIEN Bruno donne procuration à SOUILLIART Virginie (à partir de la question 4), DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LECLERCQ Odile, DELANNOY Alain donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DELECOURT Dominique donne procuration à DE CARRION Alain (jusqu'à la question 9), DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, LEFEBVRE Nadine donne procuration à OGIEZ Gérard, SELIN Pierre donne procuration à THELLIER David, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 8), JURCZYK Jean-François donne procuration à PÉDRINI Léo, MASSART Yvon donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice (jusqu'à la question 6), PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 3), HENNEBELLE Dominique, BECUWE Pierre, BERTOUX Maryse (jusqu'à la question 7), BLONDEL Marcel, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Josephe, DELEPINE Michèle, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno*

*Monsieur MAESEELE Fabrice est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**27 juin 2023**

**AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

**REALISATION DE L'ETUDE DU PLAN DE RESTAURATION ECOLOGIQUE ET D'ENTRETIEN DE LA LYS, DE LA LAQUETTE, DE LA MELDE ET DE LEURS AFFLUENTS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYMSAGEL.**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature,  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

L'extrême Nord-Ouest du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane fait partie du bassin versant de la Lys et de la Laquette qui sont accompagnés de nombreux affluents.

Le tracé et le bassin versant de ces cours d'eau et affluents sont situés sur le territoire de cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR) ;
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)
- La Communauté de Communes du Ternois (TERNOISCOM)
- La Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois (CCHPM)
- La Communauté de Communes de Flandres Intérieure et par délégation, l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN).

Afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique de ces cours d'eau prévus par la Directive Cadre sur l'Eau et les documents cadres tels que le SDAGE et le SAGE, il est nécessaire de réaliser un Plan de Restauration Écologique et d'Entretien (PRE) et d'en appliquer les prescriptions.

Pour assurer à ce Plan une cohérence hydrographique indispensable, l'étude doit être menée sur la totalité des linéaires des cours d'eau et des bassins versants. C'est pourquoi, le SYMSAGEL a proposé aux cinq EPCI de porter l'étude pour la réalisation de ce PRE.

Cette coopération se fera sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, entité GEMAPIENNE, et le SYMSAGEL, dans le cadre de ses statuts ainsi libellés : « par délégation des communes ou EPCI qui l'auront expressément demandé par délibération et après accord du Comité Syndical, le SYMSAGEL assure le portage financier et/ou technique ainsi que la



réalisation proprement dite des actions inscrites au programme pluriannuel dont le SYMSAGEL n'assure pas directement la maîtrise d'ouvrage ».

Le linéaire total de l'étude est estimé à 208,20 km dont 23,8 km pour le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le coût total estimé de l'étude est d'environ 1 500 € HT/km, soit un coût total de 325 000 € HT, dont 80 000 € HT dédié à l'Espace de Bon Fonctionnement du cours d'eau (EBF).

Le coût réel de l'étude ne sera connu qu'à l'issue de la consultation.

Cette opération pourrait faire l'objet de participations financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (500 €/km) et/ou du Conseil Régional des Hauts-de-France et/ou des fonds européens (Interreg) à hauteur de 80 % maximum. Ces participations ne sont, aujourd'hui, pas acquises.

Sous réserve de l'obtention de subvention(s), le montant estimé restant à charge des collectivités est de 65 000 € HT (dont 16 000 € HT dédié à l'EBF).

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL s'engage à prendre en charge 50 % (soit 8 000 € HT) du coût restant après subvention dédiée à l'EBF.

En dehors de cette participation du SYMSAGEL, le reste à charge (soit 57 000 € HT) relatif à cette opération est pris en charge au prorata du linéaire concerné par le territoire des établissements publics.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est concerné par un linéaire de 23,8 km, soit 11 % du linéaire total de l'étude. Le reste à charge estimé s'élève donc à 6 270 € HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 21 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'un PRE pour la Lys, la Laquette et leurs affluents au profit du SYMSAGEL,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-joint,
- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de donner ou accepter les délégations de maîtrise d'ouvrage.

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**AUTORISE** la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'un Plan de Restauration Écologique et d'Entretien pour la Lys, la Laquette et leurs affluents au profit du SYMSAGEL.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMSAGEL, selon le projet ci-joint.

**PROCÈDE** au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué.

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **29 JUIN 2023**

Et de la publication le : **29 JUIN 2023**  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,



**OGIEZ Gérard**



  
**OGIEZ Gérard**

# Elaboration du Plan pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Lys, de la Laquette, de la Melde et de leurs affluents

## Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

\*\*\*

**ENTRE :**

L'EPTB Lys/SYMSAGEL, ayant son siège social à Nœux-les-Mines (62290), 138 rue Léon Blum, représenté par son Président, Monsieur Raymond GAQUERE, autorisé par la délibération n°                      du Comité Syndical en date du 12/05/2023,

Désigné ci-après le SYMSAGEL ou « le délégataire »

**ET :**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR), ayant son siège social à Béthune Cédex (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, conformément à la délibération du Bureau Communautaire en date du 27 juin 2023.

Désignée ci-après la Communauté d'Agglomération ou « le délégant »

## PRÉAMBULE

Afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique de la Lys, de la Laquette, de la Melde et de leurs affluents, prévus par la Directive Cadre sur l'Eau Européenne (DCE), ainsi que pour cartographier l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) de ces cours d'eau, conformément à la décision de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys, il est nécessaire de réaliser un Plan pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PRE) sur ces cours d'eau et d'en appliquer les prescriptions.

Au vu des exigences des différents partenaires et financeurs, un PRE doit être mené sur l'ensemble du bassin versant.

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL est autorisé à réaliser cette étude à la demande des établissements publics, par les statuts ainsi libellés : « par délégation des communes ou EPCI qui l'auront expressément demandé par délibération et après accord du Comité Syndical, le SYMSAGEL assure le portage financier et/ou technique ainsi que la réalisation proprement dite des actions inscrites au programme pluriannuel dont le SYMSAGEL n'assure pas directement la maîtrise d'ouvrage ».

Le bassin versant de la Lys, de la Laquette, de la Melde et de leurs affluents est situé sur le territoire de cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI-FP) :

- **La Communauté de Communes du Ternois (TERNOIS COM) ;**
- **La Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois (CCHPM) ;**
- **La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) ;**
- **La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) ;**
- **La Communauté de Communes de Flandres Intérieure et par délégation, l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN).**

Les cours d'eau concernés par ce PRE sont les suivants :

- La Lys rivière et ses affluents :
  - Le Fossé du Bois Burette ;
  - La Traxenne ;
  - Les ruisseaux de Senlis ;
  - La Rivière ;
  - Le Ruisseau de Wandonne ;
  - La Fontaine Bénite ;
  - Le Ruisseau de NouveaVILLE ;
  - La Petite Lys de Delettes ;
  - Le Saint-Augustin ;
  - Le Brulat ;
  - La Laquette de Rebecques ;
  - La Petite Lys de Mametz et son affluent ;
  - Le Bruvau ;
  - Le Mardyck ;
  - Le Madi de Blessel ;
  - La Liauwette ;
- Le canal de l'Oduel.
- La Laquette et ses affluents :
  - La rivière de Groeuppe ;
  - Le Fond de Rupigny ;
  - Le Puits-sans-Fond et son affluent ;
  - Le Ruisseau de Boncourt ;
  - La Lauvet ;
  - Le Surgeon amont et aval ;
  - Le Ravin de la Tirmande ;
- La Laque, ses affluents et diffluents ;
- La Melde et ses affluents :
  - Le Ravin d'Ecques ;
  - La Lauborne et ses affluents ;
  - La Becque de Cochendal ;
  - La liaison entre la Melde et la Becque de Cochendal ;
  - Le Ruisseau de la ferme de la Vallée
- Le Contrefossé et ses affluents.

Le linéaire de cours d'eau concerné par cette étude est de 208,2 kilomètres.

Le linéaire total de cours d'eau de l'étude est partagé entre plusieurs établissements publics (cf. Tableau 1 ci-dessous).

Tableau 1 : Longueur des cours d'eau dans chaque établissement public

Nom de l'établissement public	Longueur de cours d'eau du PPRE	Pourcentage de linéaire (arrondi)
Ternois Com	3,8 km	2 %
CCHPM	26,7 km	13 %
CAPSO	150,0 km	72 %
CABBALR	23,8 km	11 %
USAN	3,9 km	2 %
<b>Total</b>	<b>208,2 km</b>	

Le coût d'une telle étude est estimé à environ 1 500 € HT par km.

Cette opération peut faire l'objet de subventions par conventionnement avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie (500€/km) et/ou le Conseil Régional des Hauts-de-France, à hauteur de 80%.

Des financements européens (Interreg) peuvent également être obtenus.

Les financements listés ci-dessus ne sont, à ce jour, pas acquis.

#### **CONSIDÉRANT QUE :**

- La CABBALR, sollicitée par l'EPTB Lys/SYMSAGEL, a confirmé sa volonté d'élaborer un plan de restauration et d'entretien de la Lys, de la Laquette, de la Melde et de leurs affluents, commun avec Ternois Com, la CCHPM, la CAPSO et l'USAN ;
- Les statuts de l'EPTB-Lys/SYMSAGEL prévoient la possibilité de porter la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau, dès lors que l'étude dépasse le périmètre de l'une de ses collectivités membre, dans le cadre d'une convention.

#### **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**



## **ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la CABBALR à l'EPTB-Lys/SYMSAGEL, pour l'élaboration du Plan pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Lys, de la Laquette, de la Melde, et de leurs affluents.

## **ARTICLE II. DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de sa notification.

La prestation s'achève lors de la remise par l'EPTB-Lys/SYMSAGEL aux établissements publics, de l'ensemble des dossiers d'études et des dossiers règlementaires (Déclaration d'Utilité Publique (DUP), Déclaration d'Intérêt Général (DIG), Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (DLE), Etude d'Impact (EI), et tout autres dossiers se révélant nécessaires lors de l'étude), et une fois le solde de la participation financière due par la CABBALR versé.

## **ARTICLE III. RÉPARTITION DES MISSIONS**

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL aura à sa charge :

- La procédure de passation des marchés conformément aux dispositions en vigueur ;
- La rédaction des dossiers de consultation des entreprises et si nécessaire les avis d'appel public à la concurrence ;
- L'ouverture de plis, l'analyse des offres, et le choix du titulaire ;
- L'information aux candidats des résultats des consultations ;
- Le règlement des différends et litiges éventuels ;
- La signature des marchés ;
- La notification des marchés aux titulaires et le suivi de leur exécution ;
- La commande et le paiement des prestations liées aux marchés ;
- La passation des avenants éventuellement nécessaire à la bonne exécution des marchés.

## **ARTICLE IV. VALIDATION DU PROJET**

Les dossiers de consultation seront communiqués avant le lancement de la publicité par l'EPTB-Lys/SYMSAGEL à la CABBALR, pour avis et amendement.

La CABBALR sera associée à chaque étape de l'étude et sera invitée aux différentes réunions du comité technique et du comité de pilotage. Ses agents accompagneront autant que possible le prestataire sur le terrain, selon le planning diffusé au moins une semaine à l'avance.

Elle validera l'état des lieux et les propositions d'actions de restauration et d'entretien.

La CABBALR s'engage à fournir toutes les informations utiles nécessaires à la réalisation du diagnostic sur le bassin versant.

## **ARTICLE V. OBLIGATIONS DE L'EPTB-LYS/SYMSAGEL**

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL s'engage à associer, à chaque étape, la CABBALR, sur le déroulement des éléments de mission. Il devra, notamment, l'informer, dans les meilleurs délais, de toute modification technique ou financière.

## **ARTICLE VI. MODALITÉS FINANCIÈRES ET COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX**

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL s'engage à solliciter l'accord de la CABBALR, avant tout engagement financier.

Le coût total estimé de l'étude est de 325 000 € HT, dont 80 000 € HT dédié à l'Espace de Bon Fonctionnement du cours d'eau (EBF).

Le coût réel de l'étude ne sera connu qu'à l'issue de la consultation.

Cette opération pourrait faire l'objet de participations financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (500 €/km) et/ou du Conseil Régional des Hauts-de-France et/ou des fonds européens (Interreg), à hauteur de 80%. Ces participations ne sont aujourd'hui pas acquises.

Sous réserve de l'obtention de subvention(s), le montant estimé du reste à la charge des collectivités est de 65 000 € HT.

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL s'engage à prendre en charge 50% du coût restant à charge dédié à l'EBF.

En dehors de cette participation du SYMSAGEL, le reste à charge relatif à cette opération (10% du coût dédié à l'EBF et 20% du coût du reste de l'étude) est pris en charge au prorata du linéaire concerné par le territoire des établissements publics (cf. Tableau 2 ci-dessous).

Tableau 2 : Montant prévisionnel à payer pour les établissements publics

<b>Nom de l'établissement public</b>	<b>Pourcentage de linéaire</b>	<b>Montant prévisionnel à payer</b>
Ternois Com	2 %	1 140 €
CCHPM	13 %	7 410 €
CAPSO	72 %	41 040 €
CABBALR	11 %	6 270 €
USAN	2 %	1 140 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>57 000 €</b>

Le Tableau 3 prévisionnel ci-dessous reprend les différentes dépenses et recettes prévues, sous réserve d'obtention des subventions et sur la base d'un coût d'étude estimé à 325 000 € HT.

Tableau 3 : Tableau prévisionnel des dépenses et des recettes de l'étude

Dépenses	Recettes	Montant
Montant estimé	Agence de l'Eau Artois-Picardie (500€/km)	104 100 €
<b>325 000 € HT</b>	Conseil Régional des Hauts-de-France ET/OU Financements Interreg	155 900 €
	SYMSAGEL (10 % de l'EBF)	8 000 €
	TERNOIS COM	1 140 €
	CCHPM	7 410 €
	CAPSO	41 040 €
	CABBALR	6 270 €
	USAN	1 140 €

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL assure le préfinancement de l'ensemble des études jusqu'à sa réception. Il perçoit les aides financières accordées à l'opération.

La CABBALR s'engage à rembourser le financement de l'opération.

## **ARTICLE VII. CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE**

Pendant toute la durée de la convention, les parties pourront effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'elles jugeront utile.

En fin de mission, l'EPTB-Lys/SYMSAGEL établira et remettra à la CABBALR un bilan général de l'opération.

## **ARTICLE VIII. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION**

L'ensemble des documents transmis par les prestataires (programme, étude de conception, etc.) devra faire apparaître le logo ainsi que le nom de la CABBALR et de l'EPTB-Lys/SYMSAGEL.

## **ARTICLE IX. PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER L'EPTB-LYS/SYMSAGEL**

Monsieur le Président du l'EPTB-Lys/SYMSAGEL est habilité à engager la responsabilité de l'EPTB-Lys/SYMSAGEL, pour l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE X. PERSONNE HABILITÉE À ENGAGER LA CABBALR**

Monsieur le Président de la CABBALR est habilité à engager la responsabilité de la CABBALR, pour l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE XI. RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La résiliation de la convention pourra être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général ;
- En cas de manquement grave, par l'une des parties, à l'une des obligations, au titre de la présente convention ;
- En cas de non-obtention des autorisations administratives pour l'obtention de la DIG ;
- En cas de non-obtention de la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et/ou du Conseil Régional des Hauts-de-France et/ou des fonds européens (Interreg).

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours devra être mise à profit, par les parties intéressées, pour trouver une solution par conciliation.

## **ARTICLE XII. LITIGES**

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Nœux-les-Mines, le

En trois exemplaires originaux

Par délégation du Président Olivier GACQUERRE  
Le Conseiller communautaire délégué à  
l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau

Gérard OGIEZ

Le Président de l'EPTB Lys/SYMSAGEL

Raymond GAQUERE